

REGIME DE RETRAITE PROFESSIONNEL (RRP fermé)

Avenant du 27 mai 2013

Entre :

- la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), représentée par MM. Lequoy, Laqueille, Milano
- le Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA), représenté par M. de Boissieu, Mme Bacciochini

d'une part,

Et :

- la Fédération CFDT Banque et Assurances, représentée par MM Elie, Orsal, Mme Sauret, MM. Leygonie, Versavaud
- la CFE-CGC Fédération de l'Assurance, représentée par M. Mottier,
- le Syndicat National de l'Assurance, de l'Assistance, des Techniciens et Agents de Maîtrise (SNAATAM) CFE-CGC, représenté par Mme Meunier
- le Syndicat National des Cadres de l'Assurance, de la Prévoyance et de l'Assistance (SNCAPA) CFE-CGC, représenté par Mr Jacques Lawdauer
- le Syndicat National des Inspecteurs d'Assurances (SNIA) CFE-CGC, représenté par Mme Sabrina. Roche
- la Fédération des Syndicats CFTC « Commerce, Services et Force de Vente » (CSFV), représentée par Mme. Tardito, MM. Amato, JM. Hury,
- la Fédération CGT des Syndicats du Personnel de la Banque et de l'Assurance, représentée par Mme. Dalida Guenineche, Mr. Hellio Claude
- la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (section fédérale des Assurances), représentée par M. de Olivera

d'autre part,

Vu le Règlement du régime de retraite professionnel (RRP fermé) en date du 28 décembre 1995, mis à jour au 1^{er} juillet 2009, et compte tenu des avenants modificatifs du 18 novembre 1997, 9 juillet 1998, 5 janvier 2000, 22 novembre 2000, 14 janvier 2003, 22 décembre 2003, 27 novembre 2006, 20 octobre 2008 et 23 avril 2009,

Vu l'article 14 de la loi n ° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

Vu l'article 10 de l'accord du 18 mars 2011 relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1:

L'article 2 du règlement RRP précité est remplacé par les dispositions ci-après:

« La retraite RRP consolidée est déterminée en multipliant le nombre de points notifié à chaque nouveau retraité par la valeur du point en vigueur à la date de mise en service.

La Crepsa en assure la mise en service, puis le versement, après avoir vérifié que les conditions de cette mise en service prévues ci-après sont remplies.

Les bénéficiaires sont tenus de fournir tous les renseignements qui leur sont demandés par B2V, représentant la Crepsa.

La retraite est viagère, payable mensuellement et d'avance.

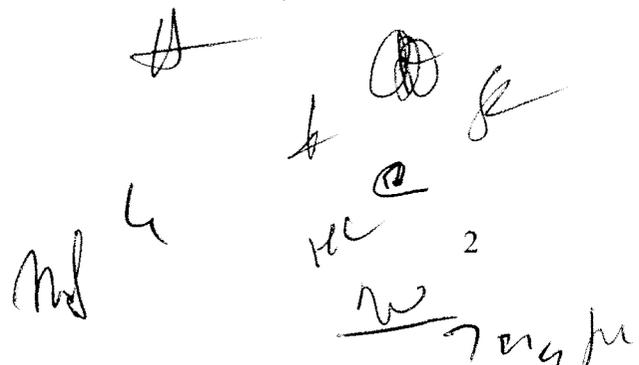
L'entrée en jouissance est fixée au premier jour du mois suivant la date où le bénéficiaire, s'il satisfait aux dispositions du présent règlement, en a fait la demande. L'entrée en jouissance ne peut être antérieure au premier jour du mois suivant la date de cessation des fonctions alors exercées chez l'employeur.

La retraite est réversible dans les conditions fixées ci-après (article 7) ».

Article 2 :

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Paris, le 27 mai 2013

The block contains several handwritten signatures and initials. At the top left is a signature that appears to be 'A'. To its right is another signature. Below these are several initials and marks, including 'h', 'cc', '2', and a signature that looks like 'W'. At the bottom right, there is a signature that appears to be '704 ju'.

Pour les organisations d'employeurs

FFSA

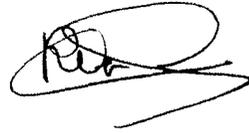


GEMA



Pour les organisations syndicales de salariés

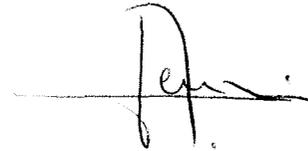
Fédération CFDT
Banques et Assurances



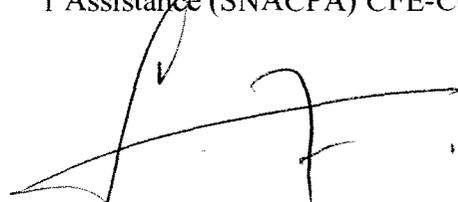
CFE-CGC Fédération de l'Assurance



Syndicat National de l'Assurance, de
l'Assistance, des Techniciens et Agents
de Maîtrise (SNAATAM) CFE-CGC



Syndicat National des Cadres de
l'Assurance, de la Prévoyance et de
l'Assistance (SNACPA) CFE-CGC



Syndicat National des Inspecteurs
d'Assurances (SNIA) CFE-CGC



Fédération des Syndicats CFTC
« Commerce, Services et Force de
Vente » (CSFV)



Fédération CGT des Syndicats du
Personnel de la Banque et de
l'Assurance

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the left and several horizontal strokes on the right, all connected.

Fédération des Employés et des Cadres
Force Ouvrière (section fédérale des
Assurances)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' on the left and a series of loops and strokes extending to the right.